



ARRÊTÉ DU MAIRE
2024 - 15

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de POILLEY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Arrête

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Yvon FAROUAULT, 3^{ème} adjoint au maire, en ce qui concerne :

- Urbanisme
- Travaux
- Bâtiments communaux
- Droit du sol

ARTICLE 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne pourra, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Avranches.

Poilley, le 16 mai 2024,
Le Maire, Pierre-Michel VIEL

Notifié le 27 05 2024
Le 3^{ème} Maire-adjoint
Yvon FAROUAULT

